



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assistants

Question écrite n° 59460

Texte de la question

M. François Deluga attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le déroulement de carrière des assistants des universités. Au nombre de plusieurs milliers, et ayant pour la plupart plus de vingt ans d'ancienneté, ces enseignants, qui accomplissent également des missions administratives, pédagogiques et de recherche, rencontrent de nombreuses difficultés pour la validation de leurs services en tant que personnels non titulaires pour la validation de leurs droits à la retraite, pour la reconstitution de leur carrière et surtout pour leur intégration dans le corps des maîtres de conférence des universités, intégration qui pourrait se faire par validation de leurs acquis professionnels. Il souhaite donc connaître les dispositions qu'il entend prendre pour améliorer la situation des assistants des universités, en particulier en terme de déroulement de carrière.

Texte de la réponse

Le décret n° 99-170 du 8 mars 1999, qui a créé le corps des assistants de l'enseignement supérieur, a réalisé la fusion des différents corps d'assistants existant, en un corps unique et intégré un certain nombre de non-titulaires. Il a également revalorisé la carrière des assistants en ajoutant trois échelons aux six existant précédemment. Par ailleurs, la dernière modification du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences a notamment modifié les conditions d'accès au corps des maîtres de conférences des assistants titulaires d'un doctorat ou d'un titre équivalent, afin de tenir compte de leur situation particulière. Une nouvelle revalorisation de la carrière des assistants est actuellement à l'étude. Il est en effet prévu, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2002, d'une part, de porter l'indice correspondant au dernier échelon de leur grade de 801 à 821 et, d'autre part, d'instituer une procédure d'intégration des assistants dans le corps des maîtres de conférences, par liste d'aptitude.

Données clés

Auteur : [M. François Deluga](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59460

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1893

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6477